

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS
Société anonyme au Capital de 617 417,20 euros

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L. 225 115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU
MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX
PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2016**

RSM Paris

26 rue Cambacérès
75008 PARIS

BEWIZ AUDIT

20 rue de la Condamine
75017 paris

GECI INTERNATIONAL

Siège social : 48 bis, avenue Kléber – 75116 PARIS
Société anonyme au Capital de 617 417,20 euros

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225 115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016.

GECI INTERNATIONAL

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2016

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées s'élevant à 573 247 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

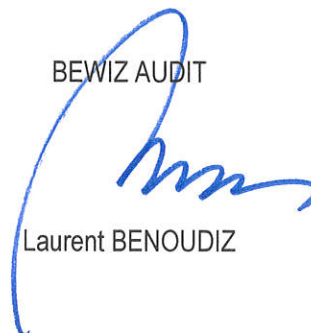
Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Martine LECONTE

BEWIZ AUDIT

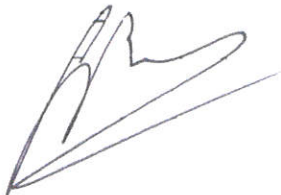


Laurent BENOUDIZ

**ATTESTATION DE LA REMUNERATION VERSEE
AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Monsieur Serge BITBOUL, Président du Conseil d'Administration de la société GECI INTERNATIONAL, atteste que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'élève à 573 247€.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016.



Le Président du Conseil d'Administration
M. Serge BITBOUL